

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, les membres du conseil municipal de
en exercice : 19 Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous
présents : 18 la présidence de Philippe GUERIN, Maire,
votants : 19

Membres :

Date de convocation : 22 juin 2021	1. Céline GRIMAUD,	2. Emilie BLAIN,
	3. Gilles GUILLOU,	4. David GUILLOTEAU,
Date d'affichage : 22 juin 2021	5. Frédéric BOUCARD,	6. Nathalie BLANCHARD,
	7. Patrick GROHEUX, absent	8. David VRIGNAUD,
	9. Frédérique BENUREAU,	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
	13. Yoann GUILLONNEAU,	14. Estelle BOUILLANT,
	15. Freddy MARTIN,	16. Sophie ROUSSEAU,
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :
Patrick GROHEUX pour Philippe GUERIN

Secrétaire de séance :
Gilles GUILLOUX

GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ESPACE JEUNES : SIGNATURE DU MARCHE	29062021_01
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Vu le code de la commande publique,

Vu la commission d'appel d'offres du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ESPACE JEUNES :

Association retenue :

IFAC REGION OUEST, Ecole des Etablières, Route de Nantes, BP 677, 85016 LA ROCHE SUR YON.

Montant du marché :

Part fixe : 91 044.62 € TTC
Part variable : 30 398.84 € TTC

Durée du marché : 3 ans renouvelable par périodes de 12 mois 2 fois soit un total de 5 années.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

FOURNITURES ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS : SIGNATURE DU MARCHÉ	29062021_02
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Vu le code de la commande publique,

Vu la commission d'appel d'offres du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 18 voix pour et une abstention, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

FOURNITURES ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

Entreprise retenue :

RESTORIA SAS 12 rue Georges Mandel, 49009 ANGERS CEDEX 01

Montant du marché :

Prix pour un repas enfant	Montant HT	2.578 €
	TVA au taux de 5.5%	5.5%
	Montant TTC	2.71 €
Prix pour un repas adulte	Montant HT	3.223 €
	TVA au taux de 5.5%	5.5%
	Montant TTC	3.40 €

Le marché à bons de commande est validé pour :

- un nombre de repas/jour scolaire :
 - 200 enfants en moyenne journalière
 - 6 adultes en moyenne journalière
- un nombre de repas/jour accueil de loisirs :
 - 28 enfants en moyenne journalière
 - 4 adultes en moyenne journalière
- une période correspondant au calendrier scolaire 2021/2022 reconductible 3 fois.

TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHARBONNIERES 3 » POUR 26 LOTS CONSTRUCTIBLES : SIGNATURE DU MARCHÉ	29062021_03
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Vu le nouveau code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public suivant.

Programme :

TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHARBONNIERES 3 » POUR 26 LOTS CONSTRUCTIBLES :

Lot 1 :

Réseaux EU et EP

Entreprise retenue : SOCOVATP

Montant du marché :

- Tranche ferme : 102 768.60 € HT

Lot 2 :

VOIRIE

Entreprise retenue : BODIN

Montant du marché : 172 932.85 € HT

Lot 3 :

ESPACES VERTS

Entreprise retenue : JARDINS DE VENDEE

Montant du marché : 20 886.00 € HT

MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

29062021_04

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par feuille de pointage.

Le maire, propose à l'Assemblée :

De déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
ATSEM	Atsem principal 2 ^{ème} classe Atsem principal 1 ^{ère} classe

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- 1) Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,**
- 2) Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,**
- 3) Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,**
- 4) Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.**

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2020 DU SPANC ET DU SERVICE DECHETS	29062021_05
-----------------------------------------------------------------	-------------

Monsieur le Maire fait lecture des rapports d'activités 2020 du service déchets et du SPANC.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte ces rapports.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2015 approuvant la convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée en vue de réaliser un programme de logement mixte.

Vu la convention de maîtrise foncière signée entre la commune de Froidfond et l'EPF de la Vendée le 12 mai 2015 et notamment son article 15 précisant les obligations de rachat du foncier par la commune.

Vu les acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée aux termes de la convention :

Une parcelle représentant 13 791 m² pour un montant de 156 906.84 € HT auquel s'ajoute conformément à l'article 19 de la convention :

9 300.77 € HT de frais d'acte

402.92 € HT d'impôts fonciers pendant le portage

3 767.28 € HT de frais accessoires

8 629.72 € HT de produits d'actualisation foncière

-461.00 € HT d'annulation de produits des exercices antérieurs

Soit un total de 178 546.54 € HT et donc un prix total de 182 874.48 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide l'achat auprès de l'EPF de la Vendée des biens cadastrés sections ZS 139 et 140 moyennant le prix de 182 874.48 € TTC pour la réalisation d'un programme de logement mixte.
- Décide de confier la vente à la SCP CHABOT SICARD BULTEAU OLIVIER BROSSET notaires à St Etienne du Bois
- Accepte de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

A Froidfond, le 29 juin 2021.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 29 JUIN 2021

Délibérations de la séance :

1. Gestion de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et de l'espace jeunes : signature du marché
2. Fournitures et livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées et l'accueil de loisirs : signature du marché
3. Travaux de viabilisation du lotissement communal « les charbonnières 3 » pour 26 lots constructibles : signature du marché
4. Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
5. Rapports d'activités 2020 du SPANC et du service déchets
6. Lotissement les Charbonnières 3 : acquisition des biens portés par l'EPF de la Vendée

Signature des membres présents :

GUERIN PHILIPPE	BIROT CORINNE	MARTIN FREDDY
GRIMAUD CELINE	BOUCARD FREDERIC	BOTZ FABIENNE
GUILLOU GILLES	DURANTEAU NICOLE	COUTANT JEAN YVES
QUEVEAU NATACHA	GROHEUX PATRICK	BENUREAU FREDERIQUE
GUILLONEAU YOANN	BLAIN EMILIE	GUILLOTEAU DAVID
BLANCHARD NATHALIE	VRIGNAUD DAVID	BOUILLANT ESTELLE
ROUSSEAU SOPHIE		